

Convocation du 26/11/2019
Conseillers en exercice : 137

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents :	69	71
Procurations :	10	10
Votants :	79	81

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DERSOIR Armelle	LE BRIS Marie Paule	MOREAU Jean-Pierre
BAZIN Patrice	DESME Francine	LE MASLE Didier	MORON Olivier
BELBÉOCH Patrick (à partir du point 2)	DOLO Corinne	LEBEL Bruno	PAPIN Françoise
BIOTEAU Michel	DROUET Ghislaine	LECLUSELLE Véronique	PERCEVAULT Erick
BLOUIN Guy	DROUIN Nadia	LECOINTRE Marie-Claude	PIHERY Bruno
BOUJU Isabelle	DUMAY Dominique	LEGROS Olivier	PRÉAU Denis
BOURASSEAU William	FARIBAUT Eveline	LEHEE Stéphane	PRIGENT Laura
BOURDAIS Raymond	FOURNET-GENON Laurence	LELIEVRE Cyril	RABINEAU Michel
BROCHARD Cécile	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric	RAK Monique
BROHAND Loïc	FRESNAIS Christian	LEROUX Jacqueline	RICHARD Pascal
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GALLARD Thierry	LEROUX Eric	SÉCHER Marie-Claude
CHAUSSIVERT Franck (à partir du point 2)	GANNE Sylvain	MAISONNEUVE Claude	SOURISSEAU Sylvie
CHAUUVIGNÉ Emmanuel	GROLLEAU Pascale	MARCHAND Michel	TERRIERE Emmanuelle
CHENUAU Fabienne	GUILLEMOT Lionel	MARTIN Pierre	THIERRY Jean-Marc
COMMER Cécile	GUINEHUT Marie-Thérèse	MARTIN Annick	TIJOU Gérard
COQUARD Marc	JONCHERAY André	MASSARDIER Lucien	TOUCHET Jean-Pierre
DAMAS Philippe	LAMOUREUX Frédéric	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	WEISZBERG Jean-Jacques
DECLERCK Odile	LAROCHE Florence	MERCIER Jean-Marc	

Excusés avec procuration

DECODTS Didier	à	LAROCHE Florence
DESHAIS Jean-Sébastien	à	DECLERCK Odile
GUGLIELMI Brigitte	à	BIOTEAU Michel
JEAN Valérie	à	FARIBAUT Eveline
MAURICE Gérard	à	DUMAY Dominique
OUVREARD Bernard	à	LEHEE Stephen
PAILLOCHER Monique	à	MARTIN Annick
ROSELIER Alain	à	BLOUIN Guy
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
THOMAS Julie	à	THIERRY Jean-Marc

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	GRENOUILLEAU Patricia
ALUSSE Soizic	HAUDEBAULT Thierry
ARSEGUEL Christian	HAUDEBAULT Dominique
BABARIT Christelle	HERSAN Anthony
BIZON Véronique	HINOT Emeric
BODINEAU Aurélie	HORREAU Philippe
BOUTIN Marie-Claire	LE GUENNEC Karine
BURGAUD Vincent	LEMASSON Bruno
CATROUX Sophie	MABILEAU Sophie
CESBRON Véronique (excusée)	MADY Mickaël
CHAGNOT Philippe	MARECHAL Isabelle
CHEVALIER Marcelle	MASSE Laurence
CHEVALLIER Benoît	MAUGIN Louis-Ludovic
CHEVILLARD Eric	MAZAN Philippe
CHEVREUX Annabel	MENET Roger
COUTANT Karine	NACOLIS-MARTINEAU Dominique
DAURY Sylvain (excusé)	OGEREAU Pierre
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	PERDRIAU Thierry
DEHAN Andrée	PRESSELIN Antoine
DESLANDES Cyril	RIPOCHE François-Xavier
EDON Daniel	ROBIN Nadia
ELOY Eliane	ROLLAND Charlotte
FAES Hervé	SAVARY Bernard
FERRON Marie	SECHER Rodolphe
FLECHEAU Gisèle	SEVENO Pascal
FONTAINE Pierre	TERRIER Marc
FRÉRET Annick (excusée)	VANNIER Daniel
GASNEREAU Serge	VIAU-BOUSSION Nathalie

Secrétaire de Séance : Didier LE MASLE

n°délib : D2019-12-02-1

1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

78 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2019.

INTERCOMMUNALITÉ

2
POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil communautaire du 14/11/2019 (principaux points abordés) :

- Approbation du schéma de développement touristique de la CCLLA
- Avis sur le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), appliqué à l'échelle du Pôle Métropolitain. 5 axes stratégiques mis en avant :
 - o Axe 1 : bâtiments
 - o Axe 2 : consommation d'énergie
 - o Axe 3 : aménagement et mobilité
 - o Axe 4 : adaptation
 - o Axe 5 : gouvernance
- Approbation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- Approbation du rapport d'activités pour l'eau potable
- Adoption des règlements intérieurs des services communs
- Point sur le projet de création d'un grand syndicat des déchets
- Approbation de vente de bâtiments
- Adhésion à la convention de groupement de commandes « prestations de services »
- Créations de différents postes
- Contrat Local d'Engagement pour l'amélioration de l'accès des services au public (CLE) : plan d'action proposé par ce schéma

ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATIONS DE SERVICES »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance a décidé de créer un groupement de commandes avec les communes de son territoire, sur les prestations de services. Ce groupement répond à un besoin commun d'achat et permet notamment d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice en matière de marché public et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Commune Loire Layon Aubance comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement chaque membre étant chargé d'exécuter pour son compte. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à exécuter le marché pour lequel il s'est engagé.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CCLLA coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à définir et valider les besoins de la commune en matière de services entrant dans le champ de la convention et le Président de la CCLLA à signer les marchés correspondant pour son compte ;

ENGAGE la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant, AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat avant vote

M. MARTIN souligne l'ambiguïté sur l'intitulé avec une confusion entre la notion de prestation de services et d'achats de fournitures.

4 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 04/03/2019 n°D2019-03-04-5, la commune avait délibéré sur le montant prévisionnel des attributions des compensations (AC) des communes au vu du rapport de CLECT du 30 janvier 2019 et de la délibération de la Communauté de Communes du 14/02/2019.

Le caractère prévisionnel des montants votés était dû à plusieurs raisons :

- La nécessité d'un vote des communes sur le rapport de CLECT du 30 janvier
- La collecte des données permettant de finaliser le calcul préconisé par la CLECT
- La collecte des données relatives aux transports et entrées piscines pour les communes de l'ex CC Loire Layon

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs.

Par rapport aux Attributions de Compensation prévisionnels de fonctionnement (les montants d'investissement sont inchangés) les évolutions sont les suivantes :

Compétence petite enfance :

- Chalennes : - 105 960 €

Compétence sport :

- Chalennes : - 44 774 €
- St Georges/Loire : - 82 €

Soutien à l'apprentissage de la natation scolaire :

- Chalennes : - 1 485 €
- Champtocé : - 599 €
- Chaudefonds : - 5 884 €
- La Possonnière : - 5 511 €
- St Georges/Loire : - 4 904 €
- Saint Germain : - 1 497 €
- Val du Layon : - 2 929 €

Enfin, la commission de gestion du service commun du secteur 1 a proposé une nouvelle clé de répartition au sein de ce secteur qui vient modifier les attributions de compensation pour 2019 de la manière suivante : Cette clé s'appliquera à compter de 2019.

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19 (95%)	Nouvelle AC de fonctionnement	Nouvelle AC d'investissement	écart FCT	écart INV
Champtocé sur Loire	22,28	21,78	166 253	29 052	162 522	28 400	3 731	652
Saint Germain des Prés	8,42	8,23	62 830	10 979	61 412	10 731	1 418	248
Saint Georges sur Loire	46,32	45,27	345 639	60 398	337 804	59 029	7 835	1 369
La Possonnière	22,98	24,72	171 477	29 965	184 460	32 233	-12 984	-2 269
	100	100	746 199	130 394	746 199	130 394	0	0

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 30 janvier 2019 et approuvé par les communes membres de la communauté :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Aubigné sur Layon | Beaulieu sur Layon |
| - Blaison St Sulpice, le 4/03/2019 | Brissac Loire Aubance, le 4/03/2019 |
| - Chalonnes sur Loire, le 25/02/2019 | Bellevigne en Layon, le 11/03/2019 |
| - Champtocé sur Loire, le 25/03/2019 | Chaufonds sur Layon, le 4/03/2019 |
| - Denée | La Possonnière, le 1/03/2019 |
| - Mozé sur Louet, le 7/03/2019 | Rochefort sur Loire, le 28/2/2019 |
| - St Georges sur Loire, le 25/02/2019 | St Germain des Prés, le 4/3/2019 |
| - St Jean de la Croix, le 19/3/2019 | Les Garennes sur Loire, le 25/02/2019 |
| - St Melaine sur Aubance, le 1/03/2019 | Val du Layon, le 2/04/2019 |
| - Terranjou, le 6/05/2019 | |

Vu la délibération du Conseil Communautaire DELCC – 2019- 12 en date du 14 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le montant des Attribution de Compensation définitives fonctionnement + Investissement :

Communes	AC prévisionnelle de FCT	AC définitive de FCT	AC définitive d'INV
Aubigné sur Layon	26 985 €	26 985 €	- 12 000 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 58 960 €	- 61 686 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 434 497 €	- 206 484 €
Blaison Saint Sulpice	- 154 290 €	- 154 290 €	- 129 312 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 326 210 €	- 418 714 €
Chalonnes sur Loire	147 910	- 4 309 €	- 204 420 €
Champtocé sur Loire	354 540 €	357 672 €	- 47 400 €
Chaufonds sur Layon	- 81 834 €	- 87 718 €	- 26 865 €
Dené	- 49 737 €	- 49 737 €	- 50 722 €
Les Garennes sur Loire	- 186 614 €	- 186 614 €	- 195 789 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 128 834 €	- 72 213 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 35 487 €	- 40 917 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 197 229 €	- 100 524 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	105 029 €	- 196 406 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 7 416 €	- 94 011 €
Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 22 141 €	- 17 731 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 7 336 €	- 10 188 €
Terranjou	- 347 352 €	- 347 352 €	- 204 264 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 47 146 €	- 154 892 €
TOTAL	- 1 431 965 €	- 1 605 590 €	- 2 226 937 €

5
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en ayant rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport présente :

- la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
- le territoire
- le fonctionnement de la Communauté de Communes (les instances, les compétences, l'organisation politique, etc...)
- le budget 2018
- les atouts de ce territoire à fort potentiel
- le patrimoine naturel à préserver
- un territoire à vivre
- les annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et charge Mme le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes.

Débat avant vote

M. TIJOU rappelle que l'ADS (instruction d'Autorisation du Droit des Sols) n'est pas une compétence propre de la Communauté de Communes mais un service commun. Cette activité était avant effectuée par les services de l'Etat et a été rétrocédée aux communes sans accompagnement financier.

6
FONDS DE CONCOURS SIEML – REPARATIONS EP186-19-17 et EP363-19-64

Mme le Maire présente au Conseil Municipal deux réparations d'éclairage public à réaliser rue principale et rue du Lavoir.

VU l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant des conditions de mise en place des fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE de verser le fonds de concours suivant au SIEML

	Objet	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
EP186-19-17	Remplacement lanterne n°9 – rue principale	1 137.51 €	75 %	853.13 €
EP-363-19-64	Remplacement armoire C8 – Rue du Lavoir	1 404.09 €	75 %	1 053.07 €

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

7
DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses					Section d'investissement - Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	020		Dépenses imprévues		127 629,08 €		24		Cession		132 500,00 €
140		2188	Salle de la Perrine		3 729,94 €						
140		2188	Salle du Tertre - barre antipanique		1 140,98 €						
TOTAL				- €	132 500,00 €	TOTAL				- €	132 500,00 €
TOTAL					132 500,00 €	TOTAL					132 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE avec :

81 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**ADOpte la décision modificative présentée
CHARGE Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.**

8
VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER CHEMIN DE ST BLAISE
commune déléguée de Brissac-Quincé

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le conseil municipal qu'il convient de proposer à la vente un bien immobilier situé sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, au 18 Chemin de Saint-Blaise.

Il s'agit de la parcelle B1101, d'une surface totale de 887 m² avec une maison de 80 m².

Il est proposé un prix de vente de 150 000€. L'ensemble des frais liés à l'opération (actes notariés...) sera à charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la vente de ce terrain.

France Domaine a été consulté pour cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

81 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

***APPROUVE la vente du terrain, cadastré B 1101 pour un montant de 150 000€ à Mme LEPROUST
AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et tout autre document
relatif à ce dossier.***

CHARGE Mme le Maire de la bonne imputation budgétaire de cette recette



9
ADHESION FRANCE LOCALE

Point annulé

10

REPRISE DE LA GESTION DE L'ALSH LA TILLEULAIE PAR LA COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE ET DELEGATION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux affaires scolaires, qui rappelle au conseil que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a transféré les compétences Enfance et Jeunesse vers les communes au 01 janvier 2019, engendrant une nouvelle organisation territoriale définie par les élus pour gérer les structures du territoire.

Dans la continuité du service existant, l'activité de l'accueil de loisirs de la Tilleulaie de Saint Jean des Mauvrets a également été transférée à l'association au 01 janvier 2019. Le projet initié et conçu par l'association est de proposer et mettre en œuvre un **accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans** qui répond aux besoins des familles. L'association assure la responsabilité juridique et la gestion. Le choix et la plus-value du portage et du pilotage par l'association garantissent la professionnalisation et la pérennité de la structure, la performance et la transparence dans la gestion.

Les élus de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire, dont l'accueil de loisirs est actuellement fréquenté à 95% par des familles domiciliées sur leurs communes, ont exprimé leur volonté de soutenir cette activité associative. C'est dans ce cadre qu'une convention établie entre l'association Familles Rurales et les communes de de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire, a pour objet de définir et préciser **les modalités techniques et financières de gestion et d'encadrement de l'accueil de loisirs confié à l'association à destination des enfants du territoire âgés de 3 à 12 ans.**

Pour soutenir le fonctionnement de l'activité, les communes de Blaison Saint Sulpice, Brissac Loire Aubance et Les Garennes sur Loire attribuent à l'association une subvention annuelle. Les trois communes conviennent de partager entre elles les frais du service sur la base du critère de la « fréquentation ». Ainsi, la contribution de l'année N sera répartie en fonction de la proportion d'heures enfants de chaque commune fréquentant la structure au cours de l'année N. Il est précisé que la part des enfants domiciliés en dehors des trois communes concernées sera également répartie entre elles selon la même règle.

Pour l'année 2019, les communes contribuent financièrement et solidairement sur la base de 2.15 € par heure et par enfant, pour un montant prévisionnel de 109 635 € au regard du montant total estimé des coûts éligibles au titre de l'année 2019. La participation de la CAF au titre du CEJ est estimée à 31 330 €. Le coût net prévisionnel du service pour les communes s'élève donc à 78 305 €, répartis comme suit :

Blaison Saint Sulpice (7.66%*)	5 998 €
Brissac Loire Aubance (26.02%*)	20 375 €
Les Garennes sur Loire (66.32%*)	51 932 €

*Fréquentation année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

**DECIDE de confier la gestion de l'ALSH de la Tilleulaie à l'association Familles Rurales,
DECIDE de participer financièrement aux frais du service dans les conditions exposées à la convention, ci-annexée ;
AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Débat avant vote :

M. LEROUGE souhaiterait avoir les chiffres de fréquentation de la Tilleulaie. M. BAZIN répond que ce point sera traité dans le rapport d'activités.

11

FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GITE COMMUNAL « L'ANCIEN PRESBYTERE » DE SAINT REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à Mme FARIBAUT, Maire déléguée de Saint Rémy La Varenne qui expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 2121-29 ;

Vu le contrat de délégation de service public en date du 13 février 2009 par lequel la commune a confié à Monsieur TUSSEAU, domicilié 8 Rue de l'Ambroise St Sulpice sur Loire 49 320 Blaison-Saint Sulpice,

- La délégation de service public par concession du Gîte Communal « L'Ancien Presbytère » situé 10 rue St Aubin, Saint Rémy La Varenne 49 250 BRISSAC LOIRE AUBANCE ; créée par délibération du conseil municipal du 11 février 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services publics de BRISSAC LOIRE AUBANCE en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 juin 2019 ;

Considérant que le service dont il est proposé la délégation avait pour objet la gestion de du Gîte Communal « L'Ancien Presbytère » à Saint Rémy La Varenne.

Considérant que le Fermier demande à transformer l'exploitation sous forme de DSP en location commerciale avec le même objet professionnel.

Considérant que le service public étant non obligatoire, la commission et le CT acceptent de mettre fin à la DSP et de louer le bien à la condition qu'il continue à remplir les mêmes fonctions d'accueil.

Il est donc proposé de mettre fin à la délégation du service public pour la gestion de ce service dont les principaux éléments sont gestion du Gîte Communal « L'Ancien Presbytère » à Saint Rémy La Varenne et par la même, de mettre fin à ce service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

81 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'émettre un avis favorable

- ***À la suppression de la délégation de service public (DSP) du Gîte Communal « L'Ancien Presbytère » à Saint Rémy La Varenne au 31/12/2019***
- ***À l'abandon du service public qui y était rattaché.***
- ***A autoriser Mme le maire à procéder à la mise en location commerciale du Gîte Communal « L'Ancien Presbytère » à Saint Rémy La Varenne, bien privé de la commune, avec le même objet professionnel à partir du 01/01/2020.***

12 POINT SUR LA LECTURE PUBLIQUE

M. LEBEL et Mme LAROCHE informent le conseil qu'au début 2019, le gouvernement a confirmé les préconisations du rapport d'Erik ORSENNA intitulé « lire aujourd'hui, lire demain ».

De nombreuses collectivités sont déjà fortement engagées, agissant notamment dans le champ culturel, éducatif et l'inclusion numérique pour favoriser la lutte contre les inégalités. Un « Plan Bibliothèques » présenté le 10 avril dernier par le gouvernement se décline en deux volets :

- « ouvrir plus », consacré à l'extension des horaires d'ouverture ;
- « ouvrir mieux », élargissement des missions des bibliothèques, plus précisément les liens avec les actions culturelles des territoires.

L'ensemble suppose l'amélioration de la formation des agents territoriaux des bibliothèques, indispensable pour accompagner la transformation. Des crédits de 8 M€ pour « ouvrir plus » et 3 M€ pour « ouvrir mieux » ont été débloqués par le gouvernement.

Le gouvernement s'appuie notamment sur les départements, qui eux prennent en référence les EPCI. Ainsi, le conseil départemental du 49, par le biais du BiblioPôle, propose de renouveler ses engagements auprès des collectivités en proposant une convention de partenariat et d'objectifs à court, moyen et long terme afin d'assurer un maillage territorial de qualité.

Pour rappel, la compétence Loire Layon Aubance pour la lecture publique s'exerce par la coordination, l'animation et le financement de matériel informatique (60 000€ environ), au service des bibliothèques du territoire de Loire Layon Aubance. Mais Brissac Loire Aubance pourra bénéficier de ces soutiens que si elle s'inscrit dans une démarche professionnalisante.

La commune de Brissac Loire Aubance ne peut pas laisser passer cette opportunité et a l'obligation de travailler la mise en œuvre d'un réseau sur son territoire, qui permettra à terme de bénéficier du réseau de Loire Layon Aubance (2020). Aujourd'hui, il existe 3 bibliothèques sur la commune de Brissac Loire Aubance, qui fonctionnent mais qui sont encore loin des critères qui sont opposés.

M.LEBEL propose par ailleurs un projet de budget 2020 à hauteur d'environ 24 455 €. Mme LAROCHE précise que la commune peut bénéficier d'aides par la DRAC.

Débat avant vote

M. BAZIN demande s'il est prévu de mailler davantage le territoire pour avoir plus d'ambition sur le projet. Il convient de se projeter sur les besoins qui pourront émerger sur le territoire. M. LEBEL répond que le rôle du coordinateur permettra d'identifier des initiatives locales, en dehors des 3 bibliothèques.

M. BROHAND soulève l'intérêt de lancer des initiatives simples avec par exemple des valises pour aller dans les écoles.

M. DUMAY précise qu'on ne peut pas tout faire la même année et qu'il convient d'avancer par étape pour la mise en place de ce projet.

M. DAMAS souhaiterait réduire la voilure de ce projet au regard du nombre d'habitant et de l'impact sur la fiscalité de la commune.

M. BROHAND s'étonnerait a contrario qu'une commune de 11 000 habitants ne puisse pas investir 24 000 € pour cette thématique précieuse.

M. TIJOU reprecise la question du vote sur le fait d'acter le « principe » de ce projet.

M. GALLARD souligne le fait que ce vote serait une orientation de principe et qu'il n'est pas le lieu du débat budgétaire. Il rappelle également que cela renforcerait les rôles des associations et qu'il est important d'ouvrir à l'éducation par ce biais.

Mme le Maire souhaiterait déjà recueillir l'avis du conseil avant présentation en commission finances et validation budgétaire 2020.

PAR CONSÉQUENT, sur un avis de principe et avant la validation budgétaire définitive de 2020 :

Le Conseil Municipal, se prononce à :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

***POUR APPROUVER la mise en réseau des bibliothèques du territoire, à plus ou moins long terme,
POUR DECIDER DE REJOINDRE le réseau intercommunal à l'issue de la première phase,
POUR DECIDER le recrutement d'un bibliothécaire en CDD sur ½ ETP, catégorie C ou B.***

13

AVIS SUR LA DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE POUR EXPLOITATION DE LA FIBRE PAR ANJOU FIBRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de la fibre sur le territoire a été délégué par le Syndicat mixte ouvert Anjou Numérique à Anjou fibre.

Pour cette installation un Nœud de Raccordement Optique (NRO) a été positionné sur le chemin communal n°19 dit de la Saulaie à Brissac-Quincé. Une convention d'occupation précaire a été signée entre Mme Le Maire et La société Anjou Fibre, domiciliée 25 Rue Lenepveu 49 100 Angers le 18/09/2018. Cette convention précise qu'un achat est souhaité par le preneur. D'autres communes comme Candé ont déjà réalisé ce souhait. La partie de voirie où est implanté le NRO, n'entrave pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie. Le NRO est dans l'espace vert adjacent. Ceci exonère d'enquête publique préalable (art L 141-3 Code de la Voirie Routière).

Il est proposé de donner suite en démarrant les démarches administratives pour accéder à ce souhait, soit :

- 1) Intervention d'un Géomètre pour délimiter la parcelle à acquérir
- 2) DCM pour déclasser la parcelle de la voirie communale.
- 3) Avis des domaines pour déterminer le prix de vente.
- 4) DCM pour désaffecter la parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et pour acter la mise en vente.
- 5) Acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

D'émettre un avis favorable à la mise en place de cette procédure.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à engager les démarches et signer tout document relatif à ce dossier.



Débat avant vote

M. MARCHAND s'interroge sur l'intérêt de vendre ce terrain. M. GALLARD précise que la commune peut ainsi se dessaisir de toutes les responsabilités incombant au lieu et que dans la méthodologie, c'est le principe d'Anjou Fibre applicable sur tout le département.

14

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal sera informé des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont Mme le Maire a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTE	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-115	25/10/2019	Brissac-Quincé	8 rue du maréchal Joffre	AH	425-426 (volume 1)	x		273		x	18/11/2019
2019-116	25/10/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	15 route du Vignoble	B	2694	x		3560		x	18/11/2019
2019-117	28/10/2019	Vauchrézien	10 chemin des Forges	ZK	127	x		1043		X	18/11/2019
2019-118	02/11/2019	Brissac-Quincé	14 rue Désiré GAYET	AC	459-460-412	x		34			
2019-119	06/11/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	7 rue de la Gaignardière	B	2695	x		727		x	18/11/2019
2019-120	09/11/2019	Vauchrézien	7 chemin de la Mineterie	AM	52	x		1747		x	18/11/2019
2019-121	09/11/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	3 route de Saumur	AC	430-431-434	x		506		x	18/11/2019
2019-122	13/11/2019	Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance	21 rue des Noisetiers	ZK	109	x		968		x	18/11/2019

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

15

AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

13/01/2020 – 20h30 (au lieu du 06/01 prévu initialement)

RENCONTRES « cafés » :

07/12 de 10h à 12h à la mairie déléguée de Saulgé l'hôpital

Vœux de la Municipalité :

10/01/2019 – 19h

16

INFORMATIONS DIVERSES

Fin du Conseil Municipal à 22h